

MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE :	
	Bases.	Quotités.
<i>Verrerie :</i>		
Verre cassé ou groisil	100 kil.	Libre. 4 »
Verreries communes.	ou, au choix de l'importateur, Valeur.	10 p. c. Id.
	Id.	Id.
Verrerie autre ; glaces et verre de vitrage	Hectol.	6 »
<i>Vinaigre :</i>	Id.	7 »
En cercles		
En bouteilles		
<i>Vins (1)</i>	Libre.	
<i>Voitures (2)</i>	Valeur.	10 p. c.

ART. 2. En cas de contestation sur la valeur des marchandises, les importateurs auront la faculté de réclamer l'application soit de l'article 15 du traité de commerce franco-belge du 31 octobre 1881, soit des articles 6 à 9 de l'arrêté royal du 16 août 1865. Ils feront connaître leur option au moment où la douane annonce son intention de préempter les marchandises.

ART. 3. Notre ministre des finances (M. CHARLES GRAUX) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira ses effets à partir du 16 mai courant.

144. — 13 MAI 1882. — Arrêté royal.
— *Fondation Van der Borre, à Peteghem-lez-Audenarde. — Réorganisation.*

ART. 1^{er}. La gestion de la fondation prérappelée est remise à l'administration communale de Peteghem-lez-Audenarde.

ART. 2. Dans le mois de la notification du présent arrêté, le bureau de bienfaisance de cette localité remettra au secrétariat communal tous les titres, registres et autres documents concernant ladite fondation dont il est dépositaire.

Dans le même délai, il rendra ses comptes au conseil communal, qui les soumettra avec son avis à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial. (*Moniteur* du 22 mai 1882.)

145. — 15 MAI 1882. — Loi portant modification des limites séparatives entre

(1) Les vins sont passibles d'un droit d'accise de 23 francs par hectolitre.

Les vins contenant plus de 48 p. c. d'alcool acquittent, outre le droit d'accise afférent aux vins, le droit d'entrée afférent à l'alcool sur la quantité d'alcool excédant 48 p. c. (a).

(2) Voitures de toute espèce autres que pour chemins de fer et tramways.

(a) Provisoirement, en vertu de conventions internationales encore en vigueur, le droit d'entrée ne sera dû que pour la quantité excédant 21 p. c.

les provinces de Namur et de Luxembourg et entre les communes de Waillet (Namur) et de Marche (Luxembourg) (3). (Monit. du 16 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les limites séparatives des provinces de Namur et de Luxembourg, entre les communes de Waillet (Namur) et de Marche (Luxembourg), sont modifiées conformément au plan annexé à la présente loi.

La limite nouvelle du point A au point B de ce plan suit l'axe du nouveau cours du ruisseau dit « Derrière les Brûlés » figuré en traits pleins et marqué d'un liséré en carmin.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

146. — 15 MAI 1882. — Loi portant augmentation du nombre de lits à une place de la Compagnie des lits militaires et pro-

(3) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 avril 1882, p. 295. — Rapport. Séance du 24 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1882, p. 4133.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 mai 1882, p. 15.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 215.

longation de la durée du contrat d'entreprise (1). (Monit. du 18 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le gouvernement est autorisé à porter de 55,000 à 59,000 le nombre des lits à une place fournis par la Compagnie des lits militaires, et à prolonger jusqu'au 31 décembre 1898 la durée du contrat d'entreprise passé avec ladite compagnie, le 1^{er} septembre 1872.

Le loyer des 4,000 nouveaux lits sera payé à partir du premier jour du mois qui suivra leur mise en service.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

147. — 15 MAI 1882. — Loi ouvrant des crédits supplémentaires aux budgets de la dette publique, des finances, des non-valeurs et des remboursements pour les exercices 1881 et antérieurs (2). (Monit. des 19-20 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Des crédits supplémentaires, à rattacher aux budgets de l'exercice 1881, et s'élevant ensemble à la somme de 797,560 fr. 55 c., sont alloués, savoir :

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (1881).

ART. 20. Escompte à 2 p. c. l'an, sur les versements anticipés des termes de paiement de l'emprunt à 4 p. c. 2^e série (1880), . fr. 110,754 13

ART. 20 bis (nouveau). Intérêts des bons du trésor émis en 1881. . . . 625,000 »

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 décembre 1881, p. 76. — Rapport. Séance du 3 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1882, p. 1156.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 216-218.

ART. 2. — MINISTÈRE DES FINANCES (1881).

ART. 3. Honoraires des avocats et des avoués, frais de procédure, etc.

Exercice 1876 . . . fr.	16 07
— 1879	300 11
— 1880	7,750 84
— 1881	12,875 »
	20,942 02

ART. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses.

Exercice 1880	5,550 »
— 1881	25,000 »
	30,550 »

ART. 24. Enregistrement et timbre : Personnel. Exercice 1880. 18 20

ART. 27. Remise des receveurs : Exercice 1879. 3 »

ART. 29. Matériel : Exercice 1881. 10,000 »

ART. 30. Dépenses du domaine : Exercice 1880. 233 »

ART. 3. — NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS (1881).

ART. 7. Restitution de droits perçus abusivement, etc 60 20

Total. . fr. 797,560 55

ART. 4. Les crédits formant l'objet de la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor.

ART. 5. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

148. — 15 MAI 1882. — Liste des brevets (nos 1047 à 1203) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 27 mai 1882.)

(2) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 avril 1882, p. 301-302. — Rapport. Séance du 1^{er} mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1882, p. 1157-1158.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 216.